

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

9 PLACE DE LA TREMOILLE
B.P.0415
53004 LAVAL CEDEX
TEL:43 53 06 28

CABINET JEAN ARTHUIS ET ASSOCIES SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
22 RUE PIERRE MARTINET
CHATEAU-GONTIER
53200
CHATEAU GONTIER

V/REF -
N/REF - 87 B 113 / A-577

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/05/93, SOUS LE NUMERO A-577.

P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/03/93

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
CABINET JEAN ARTHUIS ET ASSOCIES SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
SOCIETE ANONYME
22 RUE PIERRE MARTINET
CHATEAU-GONTIER
53200 CHATEAU GONTIER

R.C.S LAVAL B 341 228 427 (87 B 113)

 LE GREFFIER

CABINET Jean ARTHUIS et ASSOCIES
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Société anonyme au capital de 532 000 Frs

Siège social : 22, rue Pierre Martinet - 53200 CHATEAU-GONTIER

Registre du commerce et des sociétés de LAVAL :
Numéro B 341 228 427

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 1993

Le 31 mars à 9 heures,

Les actionnaires du CABINET JEAN ARTHUIS ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 532 000 Frs dont le siège social est à CHATEAU-GONTIER 22, rue Pierre Martinet RCS LAVAL: B 341 228 427,

se sont réunis au siège social en assemblée générale annuelle à la suite de la convocation qui leur a été faite en date du 15 mars 1993.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires absents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Jean ANGOT, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Madame Françoise COSSON, et Monsieur Jean-Pierre JANVRIN, sont désignés comme scrutateurs.

Madame Marie-Claude BERSIHAND, est secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 10 actionnaires, représentant 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence.
- les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires.
- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1992
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration.



3711

- les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice.
- les projets de résolution soumis à l'Assemblée.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1992 et quitus aux administrateurs;
- approbation des conventions réglementées,
- affectation du résultat;
- approbation de la prise de participation dans le capital de la SARL ANJOU COMPTABILITE GESTION;
- nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant;
- questions diverses;

Lecture est ensuite donnée des rapports et la discussion est ouverte.

Le Président soumet alors au vote des actionnaires les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1992. Elle donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve les conventions réglementées présentées par le Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, moins les administrateurs concernés.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide d'affecter 5 % du résultat, soit 12 675 Frs, à la réserve légale, et de reporter le solde, soit 240 836,37 Frs, en réserve ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la prise de participation au capital de la SARL ANJOU COMPTABILITE GESTION, à hauteur de 10 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JJA

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société FITAUDIT, représentée par Monsieur Philippe GABORIEAU, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean CLEMENT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, l'Assemblée Générale approuve :

- la nomination de Monsieur Philippe GABORIEAU comme Commissaire aux Comptes titulaire, à titre individuel;
- la nomination de Monsieur Jean-Pierre VEILLEPEAU comme Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès verbal pour effectuer toutes les formalités requises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président



Les scrutateurs,



La secrétaire,

